

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 16 mars 2017

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 5 procurations
absent : /



7^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération spécifique sans caractère décisionnel. Le vote du Conseil Municipal constate uniquement la tenue de ce débat et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

Conformément aux dispositions législatives, M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été notifié à chaque conseiller le 10 mars 2017 et analysé par la Commission des Finances lors de sa séance du 7 mars 2017.

♦ Aucun conseiller ne demandant la parole à l'ouverture du débat, M. le Maire précise qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour

l'élaboration du Budget Primitif 2017. Il faudra cependant s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer la fiscalité au cours des années futures, comme c'est déjà le cas dans plusieurs communes de l'agglomération, pour palier à la diminution des dotations de l'Etat et à l'augmentation des prélèvements obligatoires pesant lourdement sur le budget communal.

Par ailleurs, la commune devra certainement acquitter d'importantes pénalités financières au cours des prochains exercices du fait de son déficit de logements locatifs sociaux par rapport aux objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU.

Mme BIANCHI confirme que la Commission des Finances, réunie le 7 mars dernier, a décidé d'engager une réflexion sur l'évolution de la fiscalité à VILLAGE-NEUF, y compris sur les mécanismes d'abattement de la Taxe d'Habitation pouvant bénéficier aux familles.

M. CRELEROT rappelle que les taux de la Taxe d'Habitation (20,11%), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (9,82%) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (41,24%) à VILLAGE-NEUF sont inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental, voire très en deçà en ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (16% environ en moyenne dans le Haut-Rhin).

♦ M. CRELEROT précise que les recettes fiscales de la section de fonctionnement sont renseignées dans le rapport établi par M. le Maire à partir des bases transmises par les services fiscaux fin 2016, majorées de 0,4% selon les dispositions votées par l'Etat dans le projet de loi de finances 2017. Les nouvelles bases nécessaires à l'établissement du budget 2017 parviendront prochainement (elles doivent être notifiées par l'Etat 15 jours au moins avant la date butoir du 15 avril fixée pour voter le budget primitif) et seront actualisées dans le budget soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Les équilibres budgétaires seront donc certainement différents par rapport aux prévisions renseignées dans le rapport de M. le Maire.

♦ M. le Maire précise que le projet de budget primitif 2017 prévoit l'inscription de crédits complémentaires pour financer une éventuelle augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La répartition de la contribution au fonds au sein de l'EPCI, à montant national constant, est susceptible d'évoluer soit à la hausse si l'importante augmentation de la participation de l'EPCI entre 2015 et 2016 devait être mutualisée entre les communes membres, soit rester constante voire baisser en fonction de la potentielle contribution au fonds des nouvelles communes de Saint-Louis Agglomération non concernées par le FPIC jusqu'en 2016.

Ne disposant pas à la date d'élaboration du budget primitif 2017 de la communication officielle des valeurs du FPIC, le budget communal anticipe une éventuelle augmentation équivalente à l'augmentation constatée entre les exercices 2015 et 2016.

♦ M. WISSLE s'interroge sur l'opportunité de provisionner des crédits pour financer des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment communal mis à disposition de l'association « Les Chouettes ».

M. ULRICH signale que des crédits auraient pu être affectés à cette destination si le projet d'aménagement du parking et de la liaison entre la rue de la Liberté et la rue des Jardins avait été moins onéreux.

M. BECHTOLD signale qu'une décision politique a été prise, priorisant la réalisation de l'extension de l'école Schweitzer. Des crédits sont d'ores et déjà provisionnés pour financer cette opération et seront inscrits dans les budgets des exercices ultérieurs. A ce titre, si le projet de voirie évoqué par M. ULRICH n'avait pas été voté par le Conseil Municipal, les crédits disponibles auraient été affectés au projet scolaire.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ☞ vu le rapport présenté par M. le Maire annexé à la présente délibération ;
- ☞ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ☞ vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ☞ à l'unanimité des voix ;
- prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 20 mars 2017

Le Maire :

Acte certifié exécutoire
A compter du 20 mars 2017




Bernard TRITSCH

Village-Neuf, le 20 mars 2017



Le Maire :
Bernard TRITSCH



